



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-091

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DDT 90 /

90-2021-11-05-00003 - ARRETE portant délégation de signature **??**Le préfet du Territoire de Belfort, Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (4 pages) Page 3

90-2021-11-08-00002 - Fermeture Auto-école GOUVIER Giromagny suite à cession (4 pages) Page 8

DSDEN /

90-2021-11-08-00001 - 2021-11-08 Arrêté subdélégation Secrétaire générale (2 pages) Page 13

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2021-11-02-00006 - Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du BOP 723 à Madame Mariane Tanzi, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale (2 pages) Page 16

DDT 90

90-2021-11-05-00003

ARRETE portant délégation de signature
Le préfet du Territoire de Belfort, Délégué
territorial de l'agence nationale pour la
rénovation urbaine

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature

Le préfet du Territoire de Belfort,
Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine modifié,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les règlements généraux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine et nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU la décision du 25 octobre 2021 du directeur général de l'ANRU portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Territoire de Belfort,

VU la décision de nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint, à la DDT du Territoire de Belfort,

VU la décision de nomination de monsieur Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, à la DDT du Territoire de Belfort,

Vu la décision de nomination de madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe du chef de service habitat et urbanisme à la DDT du territoire de Belfort,

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le territoire de Belfort pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation de signature est donnée à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint, à monsieur Olivier KUBLER, chef du service Habitat et Urbanisme, et à madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef de service Habitat et Urbanisme, en fonctions à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

ARTICLE 3 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Belfort.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Belfort, le **5 NOV. 2021**

le préfet,
délégué territorial de l'ANRU,

Jean-Marie GIRIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2021-11-08-00002

Fermeture Auto-école GOUVIER Giromagny suite
à cession

**ARRÊTÉ N°
de fermeture de l'auto-école GOUVIER
Suite à reprise
4 place des Mineurs - 90200 GIROMAGNY
Agrément n° E 18 090 0001 0**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-11-00001 du 11 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

VU la lettre de Monsieur Geoffrey GOUVIER du 3 novembre, informant de la cession de son activité à Madame Isabelle BERTHIER, concernant l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école GOUVIER », situé, 4, place des Mineurs - 90200 GIROMAGNY ;

VU que la cession de l'auto-école nécessite un changement de numéro d'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément préfectoral numéro E 18 090 00010 concernant l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école GOUVIER», situé 4, place des Mineurs - 90200 GIROMAGNY est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'abrogation du présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

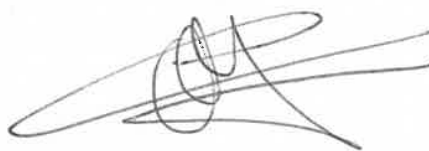
L'arrêté sera notifié à monsieur Geoffrey GOUVIER, responsable légal de l'établissement « Auto-école GOUVIER », ainsi qu'au maire de la commune de GIROMAGNY pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement .

Fait à Belfort, le 8/11/2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Appui, Connaissance et Sécurité des
Territoires,



Marie-Hélène CLAUDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DSDEN

90-2021-11-08-00001

2021-11-08 Arrêté subdélégation Secrétaire
générale

Arrêté
**portant délégation de signature à la secrétaire générale de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort**

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-11-03-00002 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2021 portant nomination et classement de Madame Florence BERNARD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, (AENESR) secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort (académie de Besançon),

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence BERNARD, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée des fonctions de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département du Territoire de Belfort, en matière d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes :

- 140 - Enseignement scolaire public 1^{er} degré – Titres 2, 3 et 6 ;
- 214 - Soutien de la politique éducative nationale – Titres 2, 3, 5 et 6 ;
- 230 - Vie de l'élève - Titres 2, 3 et 6 ;
- 139 - Enseignement scolaire privé – titre 6.

Article 2

Sont exclus de cette subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

Article 3

Le spécimen de signature du délégataire est joint en annexe 1

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 8 novembre 2021

La directrice académique des
services de l'éducation nationale



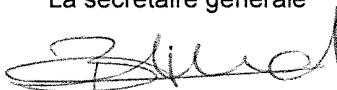
Mariane TANZI

Arrêté
portant délégation de signature à la secrétaire générale de la direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

Annexe

Spécimen signature

La secrétaire générale



Florence BERNARD

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-11-02-00006

Délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat au titre du BOP
723 à Madame Mariane Tanzi, directrice
académique des services départementaux de
l'Education nationale

SECRETARIAT GENERAL COMMUN

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du BOP 723 à Madame Mariane TANZI, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Vu** le code de la commande publique ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation académique ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;
 - Vu** le décret du 1^{er} octobre 2021 portant nomination de Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
 - Vu** le décret du 09 août 2021 portant nomination de Madame Mariane TANZI, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort ;
 - Vu** les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;
 - Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Sur proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mariane TANZI, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le CAS 723 (compte d'affectation spéciale) «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le département du Territoire de Belfort.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Mariane TANZI, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques du Doubs et au Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort,

Fait à Belfort, le 02/11/2021

Le préfet

Jean-Marie GIRIER